

Répondre aux appels à projet régionaux « Plantation et gestion durable de la haie »  
en logique de consortium : comparaison des différentes modalités  
En portage collectif d'investissements : avantages/inconvénients

Version 2 – 06/03/2024

### Répondre à l'AAP en consortium :

Par rapport à la mesure Plantons des haies, l'instruction technique du dispositif [« Aide à la plantation et à l'accompagnement à la plantation et à la gestion durable des haies »](#) introduit une grande nouveauté en ouvrant la possibilité aux D(R)AAF de choisir l'une des deux approches ou les deux approches :

- Une approche individuelle (= dépôt d'un dossier par une structure ou un agriculteur)
- Une approche territoriale, dans laquelle différentes structures d'animation territoriale s'organisent au sein d'un consortium pour la mise en place de projets de plantation et d'animation à la gestion durable en coopérant

Lorsque les deux approches sont ouvertes, il est possible à une structure de déposer plusieurs dossiers (par exemple, un dossier en approche individuelle et un ou plusieurs dossiers en approche territoriale).

L'Afac-Agroforesteries identifie plusieurs avantages à l'approche territoriale (ci-après désignée par « animation en consortium ») :

- permet une **complémentarité d'expertise** entre structures pour les différentes missions d'animation (mobilisation / sensibilisation / accompagnement technique) et **d'éviter des effets de concurrence** entre structures (notamment entre des structures « historiques » et des nouvelles structures),
- permet de **mobiliser davantage** d'agriculteurs, de toucher ceux qui sont éloignés du sujet, qui ont des sensibilités ou attentes différentes. Par exemple en montant un consortium avec une structure ayant une expertise technique solide sur l'agroforesterie et une structure plus éloignée du sujet mais en capacité de mobiliser un grand nombre d'agriculteurs,
- c'est une **garantie technique de qualité et réussite** des projets accompagnés, grâce au **partage d'expertise** depuis les structures plus expérimentées vers les autres,
- permet d'ancrer **une animation territoriale dans la durée** par des structures qui ont cet ancrage territorial, et qui peuvent bénéficier de l'appui technique d'autres structures du consortium.

Exemples de consortium :

- Vidéo : retour d'expérience sur les logiques de consortium par la Mission Haies AuRA (minute 26:26)
- Vidéo : retour d'expérience sur la logique consortium du CPIE des Pays Creusois (minute 46:00)

Ressources pour engager un consortium : <https://afac-agroforesteries.fr/appele-a-projets-ressources/>

## **A – Comparaison des deux modalités de réponse en consortium**

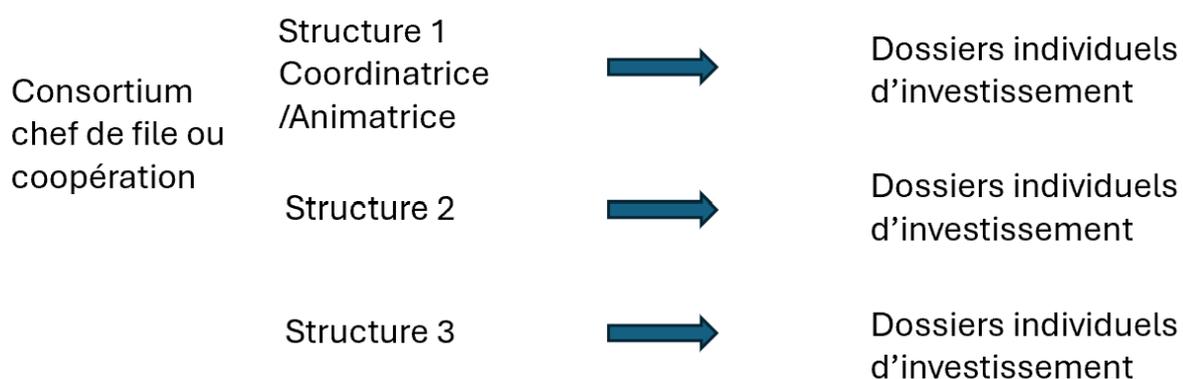
<b>Modalités de consortium</b>	<b>Animation en consortium avec chef de file</b>	<b>Animation en consortium avec coopération</b>
Cadre général	<b><u>Chef file responsable administratif et financier</u></b> du projet dépose et reçoit /reverse les subventions pour bénéficiaires associés	Construction collective d'un projet avec dépôt administratif individuel des partenaires et une <b><u>structure animatrice désignée par le consortium</u></b> qui s'assure du bon déroulement du projet
Coordination	Le Chef de file est le <b><u>coordinateur</u></b> responsable du projet	Une des structures du consortium assure un rôle d' <b><u>animation</u></b> du collectif
Mobilisation des partenaires	Le Chef de file fait appel à des partenaires pour <b><u>répondre à sa stratégie</u></b>	<b><u>Construction collective d'une stratégie</u></b> pour atteindre des objectifs communs
Cadre administratif	<b><u>Le chef de file rassemble les éléments administratifs et financiers</u></b> des autres partenaires : ne pas négliger cette partie de travail important  Ce portage peut permettre à des structures d'être <b><u>accompagnées administrativement par le chef de file</u></b>	Moins de travail administratif pour l'animateur du consortium : <b><u>chaque structure est responsable de son dossier administratif</u></b>  Toutes les structures doivent avoir le même niveau de <b><u>responsabilité administrative</u></b> de leur dossier en lien direct avec les financeurs
Partenariat	Permet d'avoir <b><u>un partenariat et non une prestation avec son /ses partenaires</u></b> offrant ainsi de dépasser la limite de 20 % de prestations prévus en dossier individuel  Permet de travailler avec les <b><u>partenaires de son choix</u></b> sans appel d'offre	Permet des <b><u>complémentarités d'expertise entre structures</u></b> appartenant à différents réseaux entre les différentes missions d'animation (mobilisation / sensibilisation / accompagnement technique)
Risque collectif	Un projet unique avec une <b><u>obligation de résultats porté par le chef de file</u></b>	Si l'un des partenaires fait défaut <b><u>pas de risque financier pour les autres</u></b>
Adaptabilité de l'enveloppe financière	L'ensemble des moyens étant réunis dans un seul dossier, <b><u>possibilité d'avenant pour faire glisser les moyens d'une structure à une autre</u></b>	Chaque partenaire ayant son dossier financier <b><u>pas de possibilité de faire basculer des enveloppes d'une structure à l'autre</u></b>

Trésorerie	<p>Eventuellement le chef de file peut aider ses partenaires d'un point de vue <u>trésorerie en attendant le versement des subventions</u></p> <p>Mais le chef de file peut aussi décider de reverser l'aide que lorsqu'il l'a reçu avec un <b>décalage dans les paiements</b></p>	<p><b>Chaque structure est indépendante entre elle</b> d'un point de vue financier dans le dossier</p> <p>La structure est dépendante des <b>acomptes versés par le financeur</b></p>
Montage du dossier	<p>Un seul dossier technique et une seule restitution collective, sous responsabilité du chef de file</p> <p>Un budget commun réparti entre les différents partenaires</p> <p><b>Conventions de partenariat bénéficiaires associés</b> (modèles Afac existants)</p>	<p>Un seul dossier technique et une seule restitution collective pour lequel tous les partenaires rédigent des éléments</p> <p>Un budget commun réparti entre les différents partenaires</p> <p><b>Pas de convention</b> en dehors des engagements dans le dossier commun pris auprès du financeur</p>

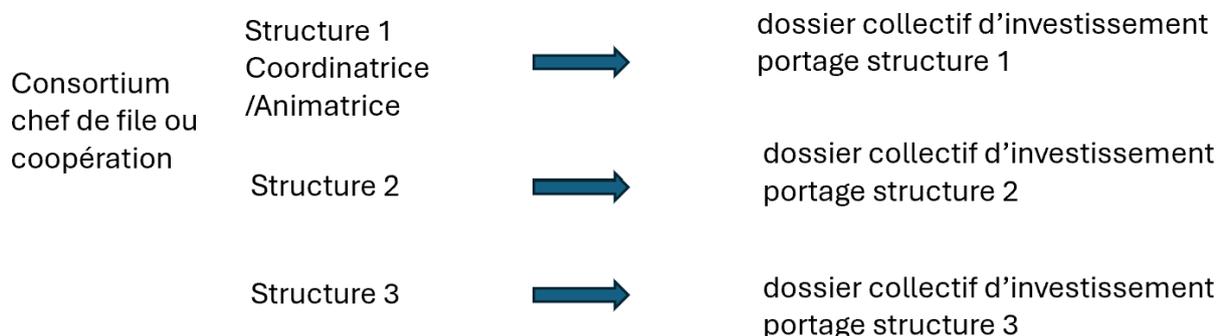
## **B - Dépôt d'un dossier investissement en consortium**

### **Dossier d'investissements dans le cadre d'un consortium : plusieurs cas possibles**

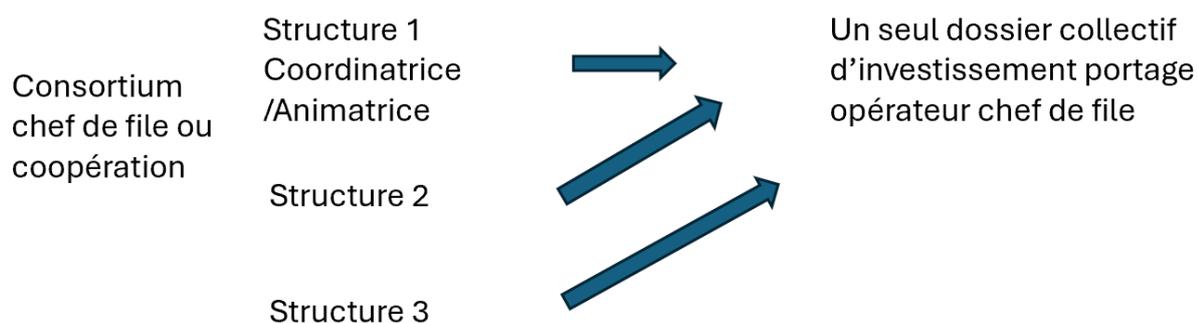
- *Chaque structure accompagne les agriculteurs dans le dépôt de leur projet d'investissement individuel*



- **Chaque structure coordonne un dossier collectif d'investissement pas délégation de gestion par les agriculteurs**



- **Une seule des structures du consortium porte un projet collectif d'investissements pour l'ensemble des agriculteurs accompagnés par les membres du consortium**



## Réponse à l'AAP : portage collectif d'investissements

### Avantages/inconvénients dossier portage collectif d'investissements

Avantages	Inconvénients
Simplification du dossier de demande de subventions en demande et en solde : un seul dossier avec liste des agriculteurs et conventions associées	Conventions à signer avec les agriculteurs obligatoirement avant dépôt du dossier  Mais qui apporte une sécurisation d'engagement de l'agriculteur (valable aussi pour les dossiers individuels avec des commandes de fournitures groupées)

<p>Pas de facturation des achats de fournitures aux agriculteurs avec gain de temps et sans risque d'impayés</p>	<p>Conventions à saisir dans comptabilité pour compter reversement des travaux réalisés par les agriculteurs</p> <p>Avance de trésorerie à assurer (acomptes prévus dans les AAP et voir prise en charge ligne de trésorerie à intégrer dans frais côté opérateur ou dans le barème)</p>
<p>Une partie des coûts MO non couvert par le dossier animation peut être pris en charge par le dossier investissements avec la marge de manœuvre du forfait barème (coût entreprise) sur la partie reversée aux agriculteurs</p> <p>Possibilité de prendre en compte les dépenses induits par les chantiers participatifs</p>	<p>Implication des agriculteurs plus faible ?</p>
<p>L'opérateur n'est pas le prestataire de l'agriculteur (en particulier pour les associations / impacts comptables)</p> <p>Intervention dans l'intérêt général est maintenue en délégation de l'état</p> <p>Régime fiscale n'est pas soumis à la TVA</p>	<p>Responsabilité des travaux / financements et en cas de contrôle durant la période d'engagement</p>
<p>Marge de manœuvre de travaux : basculement d'un agriculteur à un autre en cas de désistement et de dossiers arrivés après dépôt</p>	<p>Risque d'abandon de projet à cadrer dans la convention</p>
<p>Facilitateur en cas de chantiers faits par entreprise – groupement de chantiers / coûts moins élevés</p> <p>Peut permettre aussi mixité travaux faits par entreprise et faits par l'agriculteur</p>	